



## BARÈME MAXIMUM D'HONORAIRES DE TRANSACTIONS

Conformément à l'Arrêté du 26 janvier 2022 modifiant l'Arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière, les honoraires affichés par les agents immobiliers doivent correspondre aux prix maximums pratiqués pour leurs prestations.

Valeur vénale du bien	Honoraires TTC incluant état des lieux
Jusqu'à 100 000 €	9000 €
De 100 001 à 150 000 €	9 %
De 150 001 à 200 000 €	8 %
De 200 001 à 300 000 €	7 %
De 300 001 € à 500 000 €	6,5 %
De 500 001 € à 800 000 €	6 %
Au-delà de 800 001 €	5,5 %

Pour tous renseignements complémentaires envoyez-nous un message à [accueil@hortenseviager.com](mailto:accueil@hortenseviager.com)